

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village
Budget municipal 2018

Renseignements

Évaluation foncière imposable	102 821 720\$
Pourcentage de niveau du rôle foncier par rapport à la valeur réelle	88%

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

Revenus

Taxes	1 429 764
Paiements tenant lieu de taxes	41 138
Quotes-parts	0
Transferts	145 221
Services rendus (incendie, revenus Centre, autres)	391 784
Imposition de droits	46 355
Amendes et pénalités	2 500
Intérêts	5 700
Autres revenus	5 000
	2 067 462

Charges

Administration générale	332 154
Sécurité publique	356 078
Transport	263 647
Hygiène du milieu	478 620
Santé et bien-être	2 000
Aménagement, urbanisme et développement	86 240
Loisirs et culture	326 926
Réseau d'électricité	0
Frais de financement	15 977
	1 861 642

Excédent (déficit) de l'exercice **205 820**

Moins : revenus d'investissement **(172 000)**

Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales **33 820**

Financement

Financement à long terme des activités de fonctionnement	
Remboursement de la dette à long terme	(33 820)
	(33 820)

Affectations

Activités d'investissement	172 000
Excédent (déficit) accumulé	
Excédent (déficit) de fonctionnement affecté	
Financement des investissements en cours	
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	
Montant à pourvoir dans le futur	
	172 000
	(205 820)

Les taux de taxes

	2013	2014	2015	2016	2017
Comparatif des taxes					
La taxe foncière générale	0,5619	0,5095	0,4966	0,4721	0,4825
Autres taxes générales					
1) Sûreté du Québec	0,1261	0,0852	0,0921	0,0832	0,0770
2) Bassin I	0,0339	0,0253	0,0254	0,0247	0,0247
3) Loisirs et culture	0,1104	0,1019	0,1054	0,1434	0,1395
4) Camions incendie	0,0504	0,0208	0,0207	0,0202	0,0202
TOTAL	0,8827	0,7427	0,7402	0,7436	0,7439
Bacs bruns				45,98	45,98
Mini bacs				2,17	2,17

Ordures ménagères

Une compensation est imposée pour la cueillette des ordures ménagères et récupération à tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non, selon le mode de tarification suivant :

a) habitation unifamiliale, bi-familiale, tri-familiale ou multifamiliale – pour chaque logement	110,00 \$
b) habitation / commerce ou place d'affaires (mixtes) bacs 360 litres et moins locataire ou propriétaire occupant-opérant – pour chacun	180,00 \$ par unité
c) habitation / commerce ou place d'affaires (mixtes) bacs à chargement avant locataire ou propriétaire occupant-opérant 361 litres et plus- pour chacun	410,00 \$ par unité
d) commerces bacs 360 litres et moins – pour chacun	230,00 \$ par unité
e) commerces, places d'affaires, institution bacs à chargement avant 361 litres et plus – pour chacun	530,00 \$ par unité
f) industries – pour chacun	1 825,00 \$ par unité
g) usine de transformation de produits laitiers incluant la balayeuse	37 000,00 \$
h) entreprises agricoles enregistrées	110,00 \$

Service d'aqueduc

Une compensation est imposée pour l'utilisation de l'eau et payable par le propriétaire d'un immeuble imposable, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non selon les dispositions suivantes :

- pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue **138,00 \$ par unité**

Assainissement des eaux et égouts - règlement 96-216 (Capital et intérêt)

Conformément aux dispositions du règlement 96-216, une tarification de **10,85 \$** est imposée pour chaque unité.

Assainissement des eaux et égouts - Frais d'opération

Afin de payer pour le service d'assainissement des eaux et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé une compensation de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non, pour chaque unité selon le mode de tarification suivant :

- pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue **104,00 \$ par unité**

Article 5 : Vidange fosses septiques

Afin de payer pour le service de vidanges de fosses septiques et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité non raccordés aux réseaux d'égouts et possédant une fosse septique :

a) pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue	81,76 \$ par unité
--	-----------------------

Modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est moindre ou égal à 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement, 30 jours après la date d'envoi dudit compte.

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements comme suit :

quatre versements égaux :

- a) le premier versement doit être payé 30 jours après la date d'envoi dudit compte;
- b) le deuxième versement doit être payé au plus tard le 11 mai 2017;
- c) le troisième versement doit être payé au plus tard le 10 août 2017;

d) le quatrième versement doit être payé au plus tard le 12 octobre 2017.

Les taxes foncières et les compensations d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de douze pour-cent (12%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Chèques sans provision ou retournés

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

Immobilisations

Voir tableau à l'annexe « A »

M. Marcel Bergeron,
Maire